



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2024-28

OBJET : Renouvellement de la convention avec la société ADAM VISIO (HAPPY VISIO)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, incitant à mettre en œuvre des actions collectives de prévention en direction des seniors,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-28

VU la politique générale de prévention et développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-5,

VU la délibération 2023-28 du 14 décembre 2023 portant sur la signature d'une convention de partenariat avec la société ADAM VISIO pour le déploiement d'animations à distance pour les seniors, dans les domaines sportifs, culturels, loisirs et autres,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite développer la prévention et d'information de son public senior sous un format de web conférences,

CONSIDÉRANT que la société ADAM VISIO a répondu en 2024 à cette attente de manière très satisfaisante, par l'intermédiaire de sa plateforme internet HAPPY VISIO,

CONSIDÉRANT le coût modéré de la prestation au regard du nombre d'abonnés, soit 2 404 seniors au 12 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la société ADAM VISIO,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention avec la société ADAM VISIO relative à l'accès des seniors véliziens à la plateforme en ligne HAPPY VISIO et tout document y afférent.

DIT que la dépense sera exécutée sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr